



COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

## POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2022-242  
(Renouvellement de l'arrêté municipal n°2022-026)

**Portant autorisation de réglementer  
La circulation sur le réseau routier communal,  
en agglomération et sur les accotements  
du réseau routier départemental  
Pour l'année 2023**

Publié le 27 décembre 2022

Le Maire de la commune d'Aubignan

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1992 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;  
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **12/12/2022** par laquelle le Site **SUEZ Eau France**, sollicite l'autorisation permanente de circuler sur le réseau routier communal et en agglomération sur les accotements du réseau routier départemental dans le cadre d'interventions (24h/24h, 365 jours/an) souvent urgentes, pour la réalisation de travaux de débouchage, curage et/ou pompage sur les réseaux d'assainissement et pluvial, avec des camions mixtes hydro cureurs de 19 à 32 tonnes, sur la commune d'Aubignan (84810),

**Pour l'année 2023.**

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

### ARRÊTÉ :

**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier et jusqu'au 31 décembre 2023, le Site **SUEZ Eau France et leurs sous-traitants** sont autorisés de façon permanente à réglementer la circulation afin de procéder à des interventions de travaux de débouchage, curage et/ou pompage, sur les réseaux d'assainissement et pluvial, ainsi que sur les réseaux d'eaux potables sur le domaine public routier communal et en agglomération sur les accotements du réseau routier départemental.

#### Circulation :

Elle pourra être alternée par panneaux B15 et C18 ou par piquets K10 ou par feux tricolores KR11,  
En agglomération, la vitesse pourra être limitée à 30 km/h au lieu de 50km/h puis éventuellement à 30 km/h au lieu de 70 km/h,  
Hors agglomération, sur les voies communales et chemins ruraux, la vitesse pourra être limitée jusqu'à 30 km/h successivement par paliers de 20 km/h,  
Le dépassement pourra être interdit,  
Le stationnement pourra être interdit,

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2023.  
Les interventions se dérouleront sous l'entière responsabilité de :

**SUEZ Eau France Vaucluse  
1295 Ave J.F Kennedy  
CS 30226  
84206 CARPENTRAS Cedex**

**ARTICLE 3 :** Le Site SUEZ Eau France et leurs sous-traitants sont autorisés à stationner sur la commune d'Aubignan lors de leurs interventions avec des camions mixtes hydro cureurs de 19 à 32 tonnes.

**ARTICLE 4 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. Le Site SUEZ Eau France et leurs sous-traitants, sont également chargés de réglementer la circulation au droit des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le Site SUEZ Eau France et leurs sous-traitants assureront la maintenance de la signalisation réglementaire de leur chantier, de jour et de nuit, et seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 6 :** La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site de la mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le Responsable des services techniques de la ville et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- **Site SUEZ Eau France – Agence de Vaucluse - CARPENTRAS**
- **Gendarmerie de Beaumes-de-Venise**

*Aubignan, le vendredi 16 décembre 2022.*

**Le Maire d'AUBIGNAN,  
Monsieur Siegfried BIELLE**



**Publié le 27 décembre 2022**